



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2026-091

Mise en ligne le 28 septembre 2026

Prolongation de l'arrêté temporaire n° ST-2026-073
Portant réglementation de la circulation /Travaux de maillage sur réseau GRDF
Rue Nationale – 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25;
- **Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L.131-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Vu** la demande de l'entreprise **CVMTP CLAIROIX** ;
- **Vu** l'arrêté temporaire n° ST-2026-073 en date du 7 août 2026 ;
- **Considérant** la nécessité de prolonger les travaux de maillage sur le réseau GRDF rue Nationale à Thourotte ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet

L'entreprise **CVMTP CLAIROIX** est autorisée à réaliser des travaux de maillage du réseau GRDF **rue Nationale**, à Thourotte.

Article N°2 : Durée

Cette autorisation est **prolongée du 14 au 30 septembre 2026 inclus**.

Article N°3 : Circulation

Durant la période des travaux, la circulation pourra être réglementée comme suit :

- **Mise en place d'un alternat par feux tricolores,**
- **Vitesse limitée à 30km/h** aux abords du chantier.

Article N°4 : Signalisation

L'entreprise **CVMTP CLAIROIX** est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité et à la bonne information des usagers.

Article N°5: Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la route.

Article N°6 : Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°7 : Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 18/09/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO